

## **SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023**

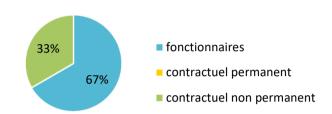


### **COMMUNE DE CHOLET**

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion de Maine-et-Loire.

### - Effectifs

- 3 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023
  - > 2 fonctionnaires
  - > 0 contractuel permanent
  - > 1 contractuel non permanent



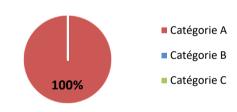
- 2 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité
- Précisions emploi non permanent
  - ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
  - ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté comme saisonnier ou occasionnel
  - ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

## — Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	100%		100%
Technique			
Culturelle			
Sportive			
Médico-sociale			
Police			
Incendie			
Animation			
Total	100%	0%	100%

### Répartition des agents par catégorie



### Répartition par genre et par statut

-	Hommes	■ Femmes
Fonctionnaires	50%	50%
Contractuels		
Ensemble	50%	50%

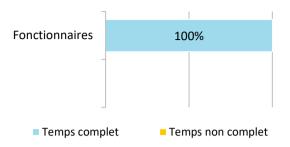
### Cadre d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Attachés	100%

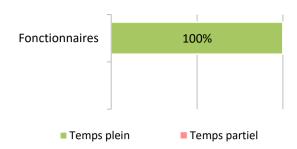
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2023

### Temps de travail des agents permanents -

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel

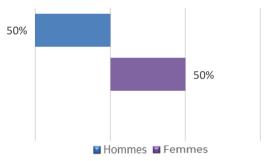


## Pyramide des âges 💄

→ En moyenne, les agents de la collectivité ont 58 ans

Âge mo des agents p						
Fonctionnaires	— de 50 ans et +					
		_				
Ensemble des permanents	57,50	de 30 à 49 ans —				
Tranche	de - de 30 ans					
Contractuel non permanent	de 40 à 45					

# Pyramide des âges des agents sur emploi permanent

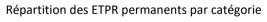


\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

- → 3,78 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023
  - > 2,50 fonctionnaires
  - > 0,00 contractuel permanent
  - > 1,28 contractuel non permanent

6 880 heures travaillées rémunérées en 2023





## - Positions particulières

- > Un agent en congés parental
- > 17 agents en disponibilité

- > Un agent détaché dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > 3 agents détachés dans une autre structure
- > 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

### Mouvements

En 2023, aucune arrivée d'agent permanent et 421 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 1	Effectif physique au 31/12/2023				
423 agents	2 agents				

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs* entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023						
Fonctionnaires	4	-99,4%				
Contractuel	4	-100,0%				
Ensemble	7	-99,5%				

### Principales causes de départ d'agents permanents

Transfert de compétence	92%
Fin de contrats remplacants	5%
Départ à la retraite	1%
Démission	1%
Fin de détachement	0%

### Aucune arrivée d'agent permanent en 2023

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

## Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- → Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 2 avancements d'échelon et aucun avancement de grade

 Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

→ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2023

# Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	<b>Femmes</b>
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

## - Budget et rémunérations

### → Les charges de personnel représentent 2,4 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	58 884 946 €	Charges de personnel*	1 410 830 €	$\Rightarrow$	Soit 2,4 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

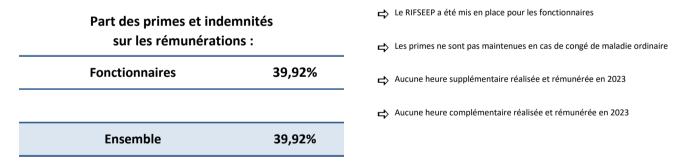
Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	233 881 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées : IFSE : CIA :	93 374 € 76 305 € 9 976 €	95 113 €
Heures supplémentaires et/ou complémentaires : Nouvelle Bonification Indiciaire : Supplément familial de traitement : Complément de traitement indiciaire (CTI)	0€ 6081€ 1012€ 0€	

### Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Caté	gorie B	Catégorie C		
	Titulaire	Contractuel	<b>Titulaire</b>	Contractuel	Titulaire	Contractuel	
Administrative	98 413 €						
Technique					S		
Culturelle							
Sportive							
Médico-sociale							
Police							
Incendie							
Animation							
Toutes filières	98 413 €				c		

<sup>\*</sup>s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

# → La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 39,92 %



### → IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR		Fonctionnaires					Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes		Femmes			Hommes			
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	S	S		S	S							
Catégorie B												
Catégorie C	s	S										

<sup>\*</sup>s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

### Absences -

### Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les fonctionnaires en 2023

	Fonctionnaires	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	0,00%	0,00%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- Aucun jour de carence prélevé pour les agents permanents

### Accidents du travail

### Aucun accident du travail déclaré en 2023

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

# Aucun travailleur handicapé employé sur emploi permanent

Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent

# Prévention et risques professionnels

### **→** ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité

2 conseillers de prévention

### **→** FORMATION

Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

### **⇒** DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 466 €

### **DOCUMENT DE PRÉVENTION**

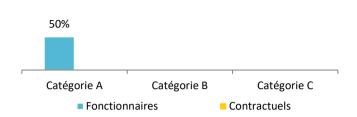
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

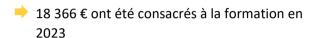
Dernière mise à jour : 2023

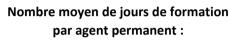
### **Formation**

- En 2023, 50,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour
- → 1 jour de formation suivi en 2023

100%







■ Catégorie A

Catégorie BCatégorie C

## > 0,5 jour par agent

### Répartition des dépenses de formation

CNFPT	33 %
Frais de déplacement	41 %
Autres organismes	26 %

# Répartition des jours de formation par organisme

Autres organismes	100%

## - Action sociale et protection sociale complémentaire

 La collectivité participe financièrement à la complémentaire santé

Montants annuels	Santé
Montant global des participations	132€
Montant moyen par bénéficiaire	132€

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

### **Relations sociales**

Jours de grève

Comité Social Territorial

Aucun jour de grève recensé en 2023

6 réunions en 2023 dans la collectivité 3 réunions de la F3SCT

- Commissions Administratives Paritaires
- 3 réunions en 2023 dans la collectivité

### **Commissions Consultatives Paritaires**

1 réunion en 2023 dans la collectivité

## - Précisions méthodologiques

### → 1Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

#### Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### <sup>2</sup>Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence
Nombre d'agents au 31/12/2023 x 365

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

### 3 « groupes d'absences »

## 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

### 2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie. maladie professionnelle

### 3. Absences Globales:

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\*

\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

### ➡ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

### Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : septembre 2024 Version 1